



Secrétariat

Du lundi au vendredi de 9 h 30 à 14 h 30

787, chemin de Saint-Julien
Saint-Julien (Québec)
G0N 1B0

Tél : 418 423-4295

Fax : 418 423-2384

Courriel : municipalite@st-julien.ca

Site : www.st-julien.ca

Réjean Gouin, secrétaire-trésorier / directeur général

Inspecteur en bâtiment, officier municipal pour les animaux, émission des permis de feu : Robert Masson
(418) 423-7031 cell : (418) 333-2647 inspecteurbatiment@st-julien.ca

Inspecteur en voirie : Éric Faucher cell : (418) 332-5686 inspecteurvoirie@st-julien.ca

Règlement relatif à l'accès à la voie publique

Depuis novembre 1994, un règlement régissant les ponceaux d'entrées privées est en vigueur. Si vous avez à faire des modifications à votre entrée, veuillez contacter l'inspecteur en voirie. Pour les nouvelles constructions, le long du chemin de Saint-Julien, avant de procéder, vous devez demander un permis d'accès au Ministère des transports. Si votre ponceau gèle, c'est à vous de vous en occuper et ceci à vos frais.

Coupe de bois

Notre municipalité est assujettie au règlement de la MRC des Appalaches pour les coupes de bois. Il s'applique sur les terres privées de notre municipalité. Le règlement définit le niveau du couvert forestier et établit une règle générale se définissant ainsi : **Quiconque désire effectuer du déboisement sur une ou des aires de coupe totalisant quatre (4) hectares ou plus sur une même propriété foncière par période de cinq (5) ans, doit obtenir, au préalable, un certificat d'autorisation émis à cet effet. Cette superficie comprend le déboisement des emprises des chemins forestiers.** Le règlement prescrit les règles de protection des boisés voisins, les règles de déboisement en bordure d'un chemin public, sur les terrains qui ont des pentes de plus de 30%, dans les aires de protection du couvert forestier ainsi que dans les plantations. Alors, avant d'entreprendre une coupe de bois importante, veuillez contacter l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de la Chaudière au 418 335-1112.

Protection incendie

Il est à noter que la municipalité de Saint-Julien a conclu des ententes pour la protection des incendies avec la Municipalité de Saint-Joseph-de-Coleraine et la MRC de l'Érable. Les membres du Conseil vous incitent donc à la prudence et à la prévention. Il est très important de nettoyer et vérifier régulièrement l'état de votre cheminée, de vérifier l'installation électrique, l'entreposage des cendres, vos détecteurs de fumée etc. Nous demandons votre collaboration dans cette prévention. Nous voulons attirer votre attention aussi sur les territoires couverts par la Municipalité de Saint-Joseph-de-Coleraine et la MRC de l'Érable qui dessert Saint-Julien. Les pompiers de Saint-Joseph-de-Coleraine sont responsables à partir des limites de Saint-Julien, de Coleraine, jusqu'au 758 chemin de St-Julien incluant le cimetière. Les pompiers de St-Ferdinand, eux sont responsables du village à partir du 775 chemin de St-Julien et le reste de la municipalité, soit vers Saint-Jacques, Saint-Jean-Baptiste Vianney et Saint-Ferdinand.

Pour rejoindre les pompiers ou la police, signalez 9-1-1.

Festival des foins

La 5^e édition se tiendra du 8 au 12 août 2012.

Paiement de taxes municipales par ACCÈS-D

Voici la procédure à suivre pour effectuer vos paiements de taxes municipales par le service ACCÈS-D Desjardins sur internet :

- Sélectionner dans les organismes : Municipalité Saint-Julien
- Le numéro de référence que vous devez entrer est votre numéro de matricule, qui se retrouve sur votre compte de taxes et compléter le champ par des zéros (0).

Pour faire inscrire votre facture pour le paiement **au guichet automatique** Desjardins dans << factures inscrites au dossier >>, et ainsi minimiser vos frais, communiquer avec votre caisse populaire.